



# CHAMPIONNAT D'ACADEMIE TIR SPORTIF 2014

Service Régional  
Académie de REIMS  
☎ 03.26.77.58.30  
Fax 03.26.77.58.31  
sr-reims@unss.org

- Date : Mercredi 26 mars 2014**
- Lieu : Stand de tir - 20 rue E. LeStrange à CHARLEVILLE MEZIERES**
- Horaires : Rendez-vous sur les installations : 13 H 30**  
Début de la compétition : **14 H 15**  
Remise de récompenses : **16 H 30**
- Responsables : Ce championnat se déroulera sous la responsabilité de Monsieur PERIN François DSD UNSS Ardennes.**
- Date limite d'inscription en ligne : Jeudi 20 MARS 2014 – 14H00**

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **LE CONTROLE D'ACCES AUX RENCONTRES UNSS est défini dans le règlement Fédéral UNSS accessible par l'intermédiaire du portail OPUSS - Mon espace – article niveau académique titre : « rentrée scolaire 2013 », ou mot de recherche rentrée « rentrée scolaire 20133). La licence UNSS validée 2013/2014 est obligatoire**

Les équipes devront déposer dès leur arrivée à la table de marque :

- **soit** les licences UNSS avec photos, **soit** la liste (avec photos) des licenciés participant au tournoi (impression possible sous OPUSS).
- La feuille récapitulative des participants jointe en annexe et signée par le chef d'établissement

Une pièce d'identité avec photo sera demandée en cas de licence non conforme (sans photo).

**Chaque équipe doit être obligatoirement accompagnée, par un enseignant EPS animateur de l'AS dans le cas contraire par un adulte enseignant, ou parent d'élève ayant reçu l'agrément du comité directeur de l'association sportive (cf dernière page).**

- **Catégories d'âge**

Benjamins	nés en 2001, 2002 et 2003
Minimes	nés en 1999 et 2000
Cadets	nés en 1997 et 1998
Juniors	nés en 1995 et 1996
Seniors	nés en 1994 et avant

## CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS ÉQUIPES D'ÉTABLISSEMENT TIR SPORTIF

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive à l'exception :

- des équipes d'association sportive étant classées les **2 années précédentes** Championne de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tir Sportif dans la même catégorie (Collèges ou Lycées)<sup>1</sup>,
  - des équipes d'association sportive étant classées Championne de France lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tir Sportif l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées),
  - des équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles Espoir, des Pôles France, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).
- **deux disciplines : Carabine – Pistolet,**  
 - **Deux championnats : Équipes d'Établissement et Équipes Excellence.**

	COLLÈGES	LYCÉES
<b>LICENCIÉS AUTORISÉS</b>	Benjamins Minimes Cadets  Les Benjamins peuvent tirer avec appui sur ressort Les Minimes peuvent tirer avec assistance modulable Les Cadets doivent tirer sans appui ni assistance	Minimes Cadets Juniors Seniors  Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance
	Aucun tireur ne doit être licencié FFTir, FF Pentathlon Moderne et FF Biathlon	
<b>COMPOSITION DES ÉQUIPES</b>	<b>3</b> tireurs Mixité autorisée	
<b>JEUNE OFFICIEL</b>	1 Jeune Officiel par AS engagée Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur Il sera certifié lors du championnat académique En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
<b>RÈGLEMENT</b>	Tir à 10 m pour tous 30 coups en 1 h (Règlement 2012)	

<sup>1</sup> Si ces équipes ne sont pas Championne de France lors des championnats excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1  
 Circulaire académique de Tir sportif 2014

## CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS EXCELLENCE TIR SPORTIF

- **Équipes obligatoirement en championnat Excellence**

- des équipes d'association sportive étant classées les **2 années précédentes** Championne de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tir Sportif dans la même catégorie (Collèges ou Lycées),

- des équipes d'association sportive étant classées Championne de France lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tir Sportif l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées).

	COLLÈGES	LYCÉES
<b>LICENCIÉS AUTORISÉS</b>	Benjamins Minimes Cadets  Les <b>Benjamins</b> peuvent tirer avec assistance modulable Les <b>Minimes et</b> les Cadets doivent tirer sans appui ni assistance	Minimes Cadets Juniors Seniors  Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance
<b>COMPOSITION DES ÉQUIPES</b>	2 tireurs Mixité autorisée	
<b>JEUNE OFFICIEL</b>	1 Jeune Officiel par AS engagée Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur Il sera certifié lors du championnat académique En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
<b>RÈGLEMENT</b>	<b>Règlement FFTir 2013</b>	

## REGLES COMMUNES AUX DEUX CHAMPIONNATS

- Un même équipier peut tirer dans les 2 disciplines (Carabine et Pistolet) si l'établissement présente 2 équipes distinctes,
- Équipes composées de Filles, Garçons ou Mixte du même établissement, tirant dans la même discipline,
- Tir debout obligatoire pour tous,
- Vêtements « spécifiques Tir » interdits aux tireurs avec appui ou assistance (1 gant autorisé),
- Toute équipe peut intégrer un ou plusieurs tireurs handicapés pour lesquels une adaptation des règles sera envisagée lors des CF.

## QUALIFICATION

Le Championnat de France se déroulera du mercredi **21 mai au Jeudi 22 mai 2014**  
à **COLMAR** (académie de STRASBOURG)

- **Modalités de qualification des championnats équipes et excellence**

Tous les champions d'académie

Equipe et Excellence Collèges en carabine

Equipe et Excellence Collèges en pistolet

Excellence Lycées en carabine

Equipe et Excellence Lycées en pistolet

sont qualifiés au championnat de France , après accord de la commission de qualification

Repêchages possibles (cf. document en annexe)

**Le DSRA – SARRE Christophe**

# Demande de repêchage



Je soussigné ..... Président de l'Association Sportive du Collège Lycée<sup>2</sup>  
à ..... Académie de ..... sollicite  
le repêchage de mon équipe<sup>3</sup> ..... de<sup>4</sup> ..... pour les  
Championnats de France UNSS de qui se dérouleront à ..... , du ..... au  
..... 20

Je m'engage, en cas de repêchage, à ce que cette équipe participe effectivement aux Championnats de France

Les demandes de repêchage seront conditionnées à la réception de ce document

Justifications de la demande :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Coordonnées de l'enseignant responsable obligatoires :

Tél : .....

Portable : .....

Email : .....

À ..... le .....20

Signature du Président de l'Association Sportive

Avis du Directeur du Service Régional UNSS :

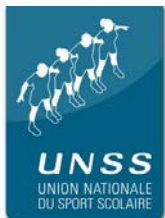
.....  
.....  
.....  
.....

Signature du Directeur Régional UNSS

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Catégorie

<sup>4</sup> Sport



# CHARTRE DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT ACADEMIQUE

Fiche à présenter obligatoirement à l'accueil

Etablissement : .....

Ville : ..... Académie : .....

**LORS DU CHAMPIONNAT ACADEMIQUE**      Nous nous engageons à :

1. Nous conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre
3. Respecter mes adversaires et mes partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
5. Etre maître de nous en toutes circonstances
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie
7. Etre exemplaire, tolérant et généreux
8. Respecter l'ensemble des personnes participantes à l'organisation de ce championnat.
9. Respecter les installations mises à notre disposition pour nous permettre d'évoluer à notre meilleur niveau ; vestiaires, terrains, lieux d'hébergement et de restauration.

En cas de manquement grave en regard de cette charte, des **sanctions disciplinaires lourdes** pourront être prises à l'encontre, **de mon équipe et de mon association sportive.**

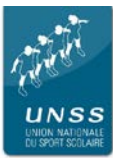
*Lu et approuvé*

le .....

Signature des sportifs :

Signature de l'accompagnateur :

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE



# DOCUMENT D'AGREMENT À REMPLIR PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET A PRESENTER AVEC LES LICENCES (SI NECESSAIRE)

Je soussigné(e)

NOM – Prénom .....

Principal

Proviseur

Agissant en qualité de président de l'Association Sportive de l'établissement

## **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

**Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires.**

### **Article 2.4**

- Décret n° 86-495 du 14 mars 1986
- J.O du 16 mars 1986
- B.O n° 13 du 13 avril 1986

*« L'animation de l'association sportive est assurée par les enseignants d'EPS de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du Comité Directeur »*

**En conséquence de quoi toute personne encadrant une équipe ou un compétiteur dans une rencontre relevant de l'UNSS devra être en mesure de faire état de la possession de cet agrément, faute de quoi elle se verra exclue de l'aire de compétition et interdite d'encadrement sportif de l'équipe ou du compétiteur ; le non-respect de la sanction entraînant la disqualification de l'équipe ou/et du compétiteur.**

### **CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT**

**Certifie,**

- Que conformément aux statuts de l'UNSS, le comité directeur de l'association sportive agréée

Mme – Mr \_\_\_\_\_

en qualité d'animateur de l'association sportive.

- L'authenticité des informations contenues dans ce document.

**Signature du Chef d'Établissement**